



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 AVRIL 2026 À 19H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-et-un avril deux mil vingt-six en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi 27 avril deux mil vingt-six à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

PRÉSENTS Romuald JALA, Régis CARDALOUS, Étienne PROFFIT, Brigitte FORESTIER, Philippe FORESTIER, Antoine JUMEAU, Benjamin SOUIED, Élodie BREGIGEON.

REPRESENTES : Hakim BENTOLBA représentée par Philippe FORESTIER
Valérie DUFFAIT représenté par Romuald JALA
Blandine MARTIN par Benjamin SOUIED
Marjorie BETHMONT représentée par Étienne PROFFIT
Patricia DECLERCK représenté par Brigitte FORESTIER

Excusés : Marie-Anne Jumeau, Richard ROBLIN

Absent : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Antoine Jumeau

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 8

ABSENTS : 2

REPRESENTES : 5

VOTANTS : 13

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u> <u>ORDRE</u>	<u>N° DE</u> <u>DÉLIBÉRATION</u>	<u>POINTS DE L'ORDRE DU JOUR</u>
<u>1</u>	=	<u>Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026</u>
<u>2</u>	<u>2026-023</u>	<u>Renouvellement de la CCID</u>
<u>3</u>	<u>2026-024</u>	<u>Désignation des délégués pour la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales</u>
<u>4</u>	<u>2026-025</u>	<u>Actualisation des tarifs de la taxe locale de publicité extérieure (TLPE) pour 2027</u>
<u>5</u>	<u>2026-026</u>	<u>Amortissement et neutralisation des subventions d'équipement</u>

Le conseil communal débute à 19h48

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité. Il est signé par Monsieur le maire et la secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la mairie.

2- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Délibération 2026-023

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques,

Considérant que la commune doit proposer une liste comportant un nombre de noms double de celui des membres à désigner,

Le Conseil Municipal décide de proposer, **à l'unanimité**, la liste suivante de contribuables de la commune

Membres titulaires proposés:

1. DUFFAIT Valérie - 23 rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU
2. ROBLIN Richard - 9 impasse des Bleuets - 77450 TRILBARDOU
3. FORESTIER Brigitte - 25 rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU
4. GUISSÉ Patricia - 5 rue des Lavandières - 77450 TRILBARDOU
5. CARLADOUS Régis - 36 rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU
6. PROFFIT Étienne - 2 route de la Conge - 77450 TRILBARDOU
7. HERVO Thomas - 5 bis rue du Nouveau Pont - 77450 TRILBARDOU
8. FORESTIER Philippe - 25 rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU
9. SOUIED Benjamin - 8 impasse des Violettes - 77450 TRILBARDOU
10. JUMEAU Antoine - 3 rue E et R Debeaupuis - 77450 TRILBARDOU
11. BENTOLBA Hakim - 42 rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU
12. BETHMONT Marjorie - 1 rue de l'Église - 77450 TRILBARDOU

Membres suppléants proposés:

1. MARTIN Blandine - 1 rue des Cerisiers - 77450 TRILBARDOU
2. GUISSÉ Alexandre - 5 rue des Lavandières - 77450 TRILBARDOU
3. BAYLE Xavier - 41 rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU
4. DECLERCK Patricia - 8 rue du Maréchal Galliéni - 77450 TRILBARDOU
5. BREGIGEON Élodie - 18 rue de la Libération - 77450 TRILBARDOU
6. JUMEAU Marie-Anne - 6 rue des Pêcheurs - 77450 TRILBARDOU
7. LEMAITRE Pascal - 7 rue du Nouveau Pont - 77450 TRILBARDOU
8. RICIOTTI Stéphanie - 10 impasse des Violettes - 77450 TRILBARDOU
9. LEMAIRE Christophe - 1 impasse Aimé Le Guevello - 77450 TRILBARDOU
10. LABADIE Aurore - 2 Quai de la Marne - 77450 TRILBARDOU
11. DURPOIX Arnaud - 3 rue du Maréchal Galliéni - 77450 TRILBARDOU
12. DE LA FAYOLLE DE LA TOURNE Guillaume - 8 rue du Nouveau Pont - 77450 TRILBARDOU

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

3- Désignation des délégués pour la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

Délibération 2026-024

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire ;

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire ;

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :

- Mme FORESTIER Brigitte, conseillère municipale
- Mme FORESTIER Mélanie, déléguée de l'administration
- Mme JALA Tiphaine, déléguée du tribunal judiciaire

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

4- Actualisation des tarifs de la taxe locale de publicité extérieure (TLPE) pour 2027

Délibération 2026-025

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2027 ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser les petits commerces en exonérant les enseignes de superficie inférieure ou égale à 7 m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2027 les tarifs suivants :

Enseignes :

Superficie	Tarif 2027
Entre 0 et 7 m ²	Exonération
De plus de 7 m ² à 12 m ²	19,10 €/m ²
Supérieure à 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	38,10 €/m ²
Supérieure à 50 m ²	76,20 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes :

Supports	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Non numériques	19,10 €/m ²	38,10 €/m ²
Numériques	57,30 €/m ²	114,30 €/m ²

Dit que La présente taxe concerne tout support publicitaire visible de toute voie ouverte à la circulation publique, et notamment :

- Les publicités ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes ;

Telles que définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR :13 voix

5- Amortissement et neutralisation des subventions d'équipement

Délibération 2026-026

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées au compte 2046 « subventions d'équipement versées » et sont amorties sur une durée de 5, 15 ou 30 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments, installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national. Cependant, la commune a la possibilité de choisir une durée d'amortissement moins longue.

La collectivité peut également décider de la neutralisation de la charge d'amortissement de manière totale, partielle ou nulle. Ce dispositif spécifique permet à la collectivité, après avoir inscrit des opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et de l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget et de corriger un éventuel déséquilibre.

Ainsi, il est proposé :

- De comptabiliser l'ensemble des amortissements obligatoires à effectuer aux différents comptes 2046 présents au sein de la comptabilité de la commune, rattrapage potentiel compris ;
- De neutraliser la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention par l'écriture d'ordre prévue à cet effet ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de retenir la durée d'amortissement sur un an et de neutraliser les charges d'amortissements sur la même durée.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

DIT que les écritures comptables seront réalisées de la manière suivante :

- De comptabiliser l'ensemble des amortissements obligatoires à effectuer aux différents comptes 2046 présents au sein de la comptabilité de la commune, rattrapage potentiel compris ;
- De neutraliser la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention par l'écriture d'ordre prévue à cet effet ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

PRÉCISE qu'une décision modificative budgétaire sera prise pour prendre en compte ces écritures comptables.

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

La séance est levée à 20h15